



Luxembourg, le 18 octobre 2021

Le Plan stratégique national pour la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune

Période de programmation 2023-2027

La nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027 et le présent Plan Stratégique National (PSN) accentuent les priorités par rapport à la période de programmation précédente. Le présent PSN regroupe désormais un ensemble très large de régimes d'aide de la PAC, y compris l'introduction du nouvel outil des régimes écologiques qui sont attribués sur une base annuelle.

Les aides de base au revenu permettent d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole luxembourgeoise et une agriculture économiquement viable. Appuyées sur une **conditionnalité environnementale renforcée**, elles contribuent également au **développement durable**. Le régime de paiement de base entend réduire l'écart de revenus entre le secteur agricole et les autres secteurs économiques au Luxembourg.

Le Luxembourg a choisi de miser sur une répartition plus équilibrée de l'aide entre les exploitations agricoles. **L'aide redistributive complémentaire au revenu prévoit de renforcer les exploitations familiales de taille moyenne** afin d'assurer la viabilité de ces exploitations.

L'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs vise à inciter les jeunes à s'installer dans une activité agricole. Attirer des jeunes vers la profession agricole est une grande priorité pour le Luxembourg sachant que le nombre d'exploitations au Luxembourg a baissé de plus de la moitié en 30 ans. Cette aide est complétée par un régime d'aide spécifique qui vise l'installation à titre principal des jeunes agriculteurs sur une exploitation.

L'aide couplée aux légumineuses est maintenue pour cette période de programmation vu les maints bénéfices de ces cultures (agriculture durable, réduction de la dépendance des importations de cultures protéagineuses, atténuation du changement climatique). Une aide couplée s'ajoute sous forme d'un soutien aux exploitations à **vaches allaitantes** comme la situation actuelle du marché ne permet pas d'assurer un revenu équitable aux producteurs spécialisés dans la production de viande bovine. Une aide couplée supplémentaire est introduite pour les **cultures maraîchères et fruitières** afin de soutenir la production de fruits et de légumes au Luxembourg, qui reste à ce jour largement insuffisante pour couvrir les besoins nationaux.

Le Luxembourg met en place le nouvel instrument des **régimes écologiques** pour soutenir de manière ciblée les efforts du secteur agricole en ce qui concerne les besoins en matière de la protection de l'environnement, de la biodiversité et de nos ressources en eau, sol ainsi que de l'adaptation au changement climatique. Les régimes suivants, qui s'intègrent dans les objectifs européens et nationaux en la matière, sont envisagés :

- Aide à l'installation de bandes non productives sur terres agricoles
- Aide à l'installation de surfaces non productives
- Aide à l'installation de cultures dérobées et le sous-semis sur terres arables
- Aide à l'utilisation de diffuseurs de phéromones synthétiques en arboriculture et en viticulture
- Aide à la renonciation aux produits phytopharmaceutiques
- Aide à l'installation de zones de refuge sur prairies de fauche
- Aide à l'incorporation rapide du fumier.

Il est prévu que 25% du budget du premier pilier sera alloué via les régimes écologiques.

Les interventions dans le cadre du **développement rural** adressent les défis pour le Luxembourg en ce qui concerne la compétitivité et la modernisation du secteur agricole national, le changement climatique, la réduction des gaz à effet de serre, la protection de l'environnement, la biodiversité et le bien-être animal. Le cadre pluriannuel de ces interventions s'agence avec le caractère annuel des régimes écologiques.

Les interventions prévues sont :

- Aides aux investissements dans les exploitations agricoles
- Aide à l'installation des jeunes
- Conversion vers et maintien de l'agriculture biologique
- Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement
- Prime pour l'instauration d'une viticulture durable et respectueuse de l'environnement
- Aide favorisant l'injection de lisier, le compostage et l'incorporation du fumier
- Aide favorisant la réduction de la fertilisation azotée
- Aide favorisant la rotation et la diversification des cultures sur terres arables
- Aide favorisant la transformation d'une terre arable en prairie permanente
- Aide favorisant le travail du sol réduit
- Aide favorisant la réduction de la charge de bétail bovin
- Aide au maintien d'un troupeau et d'une charge de bétail faible
- Aide favorisant la conservation et la promotion des races menacées
- Aide à la mise au pâturage des bovins
- Paiements au titre de la directive-cadre sur l'eau
- Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques
- Développement local LEADER.

Ce catalogue des interventions est à voir dans la continuité de la programmation précédente avec pourtant des adaptations visant d'un côté une participation accrue par les agriculteurs et de l'autre côté une approche plus accentuée vers les priorités telles que la modernisation des exploitations, la protection des ressources naturelles telles que l'eau, le sol et l'air ainsi que l'atténuation du changement climatique.

Ainsi, les **primes pour l'instauration d'une agriculture et d'une viticulture durables et respectueuses de l'environnement** s'inscrivent dans la suite des efforts de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel de la programmation précédente. Elles revêtent une importance particulière, puisqu'elles visent à motiver la grande majorité des producteurs à mettre en place, au niveau de la totalité de leur exploitation, une pratique agricole et viticole raisonnée et extensive. L'impact de l'intervention est

renforcé par la condition d'une charge de bétail maximale limitée à 1,8 UGB/ha (avant : 2UGB/ha), le but visé étant d'inciter les agriculteurs à réduire leur troupeau ou à limiter leur accroissement

Une nouvelle intervention a été introduite avec **l'aide favorisant la réduction de la charge de bétail bovin**. L'impact de l'agriculture sur le climat, l'environnement et le climat est largement influencé par le nombre et la charge du bétail. Les conditions pédoclimatiques au Luxembourg sont particulièrement adaptées à la production du lait et de la viande bovine. La filière laitière s'est développée sensiblement suite à l'abolition des quotas laitiers. A l'égard des objectifs de réduction des gaz à effet de serre, des émissions d'ammoniac et surtout de la protection des ressources en eaux, une gestion appropriée de la charge du bétail s'avère nécessaire.

De nombreuses interventions prévues au PSN ont pour but de limiter la pollution diffuse des eaux par des nitrates et des pesticides. La complémentarité et l'interaction des régimes écologiques avec les interventions du développement rural jouent un rôle important dans la mise en œuvre de ces régimes d'aides. Un suivi efficace et un conseil agricole ciblé accompagneront ces interventions.

Un autre objectif majeur du PSN est de créer davantage de **surfaces agricoles cultivées de façon extensive** et de favoriser la création d'éléments de structure favorables au développement de la biodiversité.

Les aides aux investissements agricoles seront subordonnées à l'introduction de techniques limitant les émissions nocives pour l'environnement et le climat et facilitant la production de biogaz. Afin de favoriser le **bien-être animal**, toutes les nouvelles étables éligibles à ce régime d'aide devront respecter les normes techniques telles que définies pour la production biologique.

L'initiative **LEADER** reste une partie intégrante du PSN qui définit le cadre pour cet outil important du développement rural. L'initiative prévoit la mise en œuvre de projets à caractère local voire régional et de projets de coopération. La stratégie de développement local intégrée, multisectorielle et durable est fondée sur le potentiel et les besoins locaux et est élaborée par des groupes d'actions locaux.

A côté du présent PSN qui bénéficie du soutien des fonds européens, il est à noter que le Luxembourg prévoit un large menu de mesures dans le cadre du régime d'aides d'Etat qui s'inscrit dans les objectifs européens fixés par la PAC. Notamment le conseil agricole, la formation continue, la recherche appliquée, le transfert de connaissance seront financés avec des moyens nationaux. Ces outils jouent un rôle important dans la mise en œuvre de l'ensemble des interventions reprises au PSN.